SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES Du 28 mars 2017

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION 22 MARS 2017 L'an deux mil dix-sept

le VINGT-HUIT MARS à vingt heures trente

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints, Mme Brigitte BRUNEAU M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile DAILLIERES, Mmes Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL,

Mmes Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 14
PRESENTS 13

Absent excusé: Madame Pénélope FILLON.

Procuration: Madame Pénélope FILLON donne procuration à

Madame Myriam LAMBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1. Compte rendu du conseil du 27 février 2017
- 2. Compte administratif 2016 Budget Général
- 3. Compte de gestion 2016 Budget Général
- 4. Affectation du résultat de fonctionnement 2016
- 5. Taux d'imposition 2017
- 6. Subventions 2017 aux associations
- 7. Budget primitif 2017 Budget Général
- 8. Tarifs 2018 de location de la salle des fêtes pour les associations hors Solesmes, les entreprises et les particuliers, etc.
- 9. Tarifs 2018 de location de la salle des fêtes pour les associations de Solesmes
- 10. Vérification des aires de jeux et équipements sportifs convention de groupement de commande -
- 11. Fourniture d'équipements de protection individuels convention de groupement de commande -
- 12. Mise à jour des statuts de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe approbation de la commune de Solesmes –

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2017 -

Le compte-rendu de la séance du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 de la Commune.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultat de clôture	+ 305 554.97 €
. Résultat antérieur reporté	+ 79 291.99 €
. Résultat de l'exercice	+ 226 262.98 €
. Total des recettes de l'exercice	1 076 540.31 €
. Total des dépenses de l'exercice	850 277.33 €

Section d'investissement

. Résultat global de clôture	+ 12 879.92 €
. Résultat antérieur reporté	- 39 745.69 €
. Résultat de l'exercice	+ 52 625.61 €
. Total des recettes de l'exercice	305 971.20 €
. Total des dépenses de l'exercice	253 345.59 €

Résultat de l'exercice :		+ 278 888.59 €	
Résultat global de clôture	:	+ 318 434.89 €	

Reste à réaliser :

Recettes	0 €
Dépenses	87 000 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Doyen de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2016 du budget général.

3 - COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET GENERAL -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,
- ✓ Considérant que pour établir le budget primitif
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- ✓ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : 79 291.99 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 226 262.98 €

Soit un résultat à affecter :

(C) = A +B : + 305 554.97 €

- ✓ Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 223 925.50 €
- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D): : + 52 625.61 €

Solde des restes à réaliser en investissement RAR Dépenses : 87 000 €

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 87 000 € RAR Recettes : 0 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE :

Besoin à couvrir : (F) : D + E : 34 374.39 € Solde (G) : C - F : + 271 180.58 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0) : 165 625.61 € (200 000 € - 34 374.39 €)

√ d'affecter en réserve (compte 1068) : 200 000.00 €

∕ d'affecter à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 105 554.97 €

5 - TAUX D'IMPOSITION 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter en 2017 les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation 8.16 % (Idem depuis 2005),

- Taxe Foncier Bâti 15.06 % (Idem depuis 2005),

- Taxe Foncier Non Bâti 24.78 % (Idem depuis 2005),

6 - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions ci-dessous, étant précisé que :

Brigitte BRUNEAU n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association Partage

Frédéric TOP n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association St Raphaël

Gérald GAUCLIN n'a pas pris part au vote pour la subvention du Souvenir Français

Didier CHEVREUIL et Françoise DENIAU n'ont pas pris part au vote pour la subvention du Comité des Fêtes

Jean-Pierre LECOQ n'a pas pris part au vote pour la subvention des Fermes Fleuries

Myriam LAMBERT n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'A.D.M.R.

Pascal LELIEVRE et Gérald GAUCLIN n'ont pas pris part au vote pour la subvention du Comité de Jumelage Pascal LELIEVRE, Myriam LAMBERT, Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Françoise DENIAU et Pénélope FILLON (ayant donné procuration à Myriam LAMBERT) n'ont pas pris part au vote pour le cautionnement du Comice 2017en cas de déficit.

ASSOCIATIONS	2017			
ASSOCIATIONS	Proj	Proposée		
Noms	Normale	Exception.		
PARTAGE	45			
ST RAPHAEL	4 000			
S.L.C.	0			
3.E.G.	0			
SOUVENIR Français	60			
COMITE DES FETES	200			
J.S.S.	1200	500		
MOBILISES	0			
ANCIENS ELEVES	0			
FERMES FLEURIES	60			
A.P.E.I.	600			
CLUB DES RETRAITES	0			
MEDAILLES MILITAIRES	60			
ENNEMIS DES CULTURES	50			
PARENTS D'ELEVES	560	1909		
CROIX ROUGE	60			
A.D.M.R.	200			
DON DU SANG BENEVOLE	50			
BOWL'MAINES	300			
SŒURS GARDES MALADES	300			
FAMILLES RURALES	0			
ASSADE	50			
I.M.E. Ecole St Michel				
COMITE DE JUMELAGE		300		
COMICE 2017	2 000			
Cautionnement	7 795	4 709		
en cas de déficit	12 504			
	12 304			

7 - BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2017 - Budget Général - :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : 1 121 617.97 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : 596 713.77 €

8 - TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS DE SOLESMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2018 pour les associations de Solesmes.

En plus des locations gratuites et tarifs de locations ci-dessous,

Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :

+ 0.15 € par kWh pour toute consommation par jour supérieure à 200 kwh et 100 kwh par demi-journée.

1) Nombre de locations gratuites pour les associations de Solesmes :

Le Groupe 1 continuant à bénéficier de :

2 week-end ou : 5 jours non consécutifs en semaine/an

Ou : 1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

```
SOLESMES LOISIRS CULTURE (S.L.C.);
LE CLUB PHOTO (Section de S.L.C.);
SCRABBLE (Section de S.L.C.);
TAROT (Section de S.L.C.);
THEATRE (Section de S.L.C.);
JEUNESSE SPORTIVE SOLESMIENNE (J.S.S.);
FAMILLES RURALES;
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (A.P.E.);
CLUB DES RETRAITES;
COMITE DES FETES DE SOLESMES;
ASSOCIATION DE PECHE LA SABOLIENNE.
```

Le Groupe 2 bénéficiant de :

1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

```
LE GROUPE DES MOBILISES;
L'ASSOCIATION SAINT RAPHAEL;
LE SOUVENIR FRANCAIS;
LE LIONS CLUB DE SABLE/SOLESMES;
LE ROTARY CLUB;
LES AMIS DE SOLESMES;
LE CLUB BOWL'MAINE DE SOLESMES;
LE CAMPING CAR CLUB DE L'OUEST;
L'A.P.E.I. SABLE SOLESMES;
L'AMICALE DES ANCIENNES ELEVES;
LE CLUB KIWANIS Juigné-Sablé-Solesmes.
```

2) Tarifs en dehors des locations gratuites

Grande Salle + cuisine : Journée : 190 € (identique depuis 2012)

Week-end et jour férié en semaine

(y compris les 24 et 31 décembre) : 250 € (identique depuis 2012)

Grande Salle + Petite Salle + cuisine :

Journée : 250 € (identique depuis 2012)

Week-end et jour férié en semaine:

(y compris les 24 et 31 décembre) : 320 € (identique depuis 2012)

9 - TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES PARTICULIERS, ASSOCIATIONS HORS SOLESMES, LES ENTREPRISES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2018 pour les associations hors :

En plus des tarifs ci-dessous,

Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :

+ 0.15 € par kwh pour toute consommation par jour supérieure à 200 kwh et 100 kwh par demi-journée.

* Grande Salle + cuisine : Journée du lundi au vendredi : 350 € (identique depuis 2013)

Week-end et Jour férié en semaine

(y compris les 24 et 31 décembre) : 500 € (identique depuis 2013)

* **Petite Salle + cuisine : Journée du lundi au vendredi** : 250 € (identique depuis 2012)

Week-end et Jour férié en semaine

(y compris les 24 et 31 décembre) : 350 € (identique depuis 2013)

* Grande Salle + Petite Salle + cuisine :

Journée du lundi au vendredi : 390 € (identique depuis 2012)

Week-end et Jour férié en semaine

(y compris les 24 et 31 décembre) : 560 € (identique depuis 2013)

- Organisation de réunion en ½ journée en semaine:

(Sachant que pour une matinée les clés doivent être remises au plus tard à 14 h dans la boîte aux lettres de la mairie et en après-midi les clés doivent être remises au plus tard à 19 h dans la boîte aux lettres de la mairie):

* Grande Salle sans cuisine:

† journée: 140 € (identique depuis 2013)

* Grande Salle + cuisine:

† journée: 200 € (identique depuis 2013)

* Petite salle sans cuisine:

† journée: 70 € (identique depuis 2012)

* Petite Salle + cuisine:

† journée: 115 € (identique depuis 2012)

10 - VERIFICATION DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire , après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création d'un groupement de commande composé des communes de Asnières/Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtillers, Juigné/Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé/Sarthe, Pincé, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, les communes de Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion et de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe pour la vérification des aires de jeux et équipements sportifs.

Le conseil municipal décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

11 - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Sur proposition de Monsieur le Maire , après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création d'un groupement de commande composé des communes de Auvers le Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Juigné/Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé/Sarthe, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, les communes de Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion, de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et du CCAS de Sablé/Sarthe pour la fourniture d'équipements de protection individuels.

Le conseil municipal décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

12 - MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE APPROBATION DE LA COMMUNE DE SOLESMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire 10 février dernier.

Objectifs

- Prise en compte des évolutions obligatoires (loi NOTRe)
- ▶ Prise en compte des dispositions imposées par <u>l'article 1609 nonies C</u> du code général des impôts

<u>Procédure</u>

- Délibération sur les statuts : Communauté puis les 17 communes
- Délibération sur la définition de l'intérêt communautaire : seule la communauté délibère

Méthode

- Écrire les statuts comme le prévoit la Loi
- Prendre une délibération pour définir l'intérêt communautaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE SABLÉ-SUR-SARTHE

MISE A JOUR DES STATUTS 2017

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2017

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Article L5214-16 du CGCT: I. — La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des (5) groupes suivants :

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT- I, la communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- 2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
- 2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 2.3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

(Pour mémoire : la compétence GEMAPI sera ajoutée le 1er janvier 2018)

GEMAPI: GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article L5214-16 du CGCT: II. — La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

Dans le cadre de l'article L 5214-16 du CGCT- II, la communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :

- 5 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 6 Politique du logement et du cadre de vie ;
- 7 En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- 8 Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 9 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 10 Action sociale d'intérêt communautaire.

Conseil Municipal de Solesmes du 28 mars 2017

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

11 - Assainissement;

Conformément aux articles L2224-8 et L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes crée et gère le service public de l'assainissement non collectif.

La réalisation des plans de zonage de l'assainissement collectif et non collectif n'est pas transférée à la Communauté de Communes.

AUTRES COMPÉTENCES

La communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE exerce les compétences suivantes pour la conduite des actions d'intérêt communautaire :

12 - ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE

12.1 - Action culturelle

- . il est d'intérêt communautaire, en matière de lecture publique, que la Communauté de Communes mette en œuvre une politique de lecture publique (définition, études, gestion, ...) comprenant notamment :
 - l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
 - le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique
 - > la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire »
- . en matière d'enseignement musical, sont d'intérêt communautaire :
 - l'accès à l'enseignement musical et les animations spécifiques en découlant
 - la gestion de l'école de musique intercommunale agréée
 - les classes à horaires aménagés musique dans un cadre conventionnel avec l'État
 - les interventions musicales en milieu scolaire par les personnels enseignants DUMI
 - l'animation du réseau des associations musicales situées sur le territoire intercommunal
 - . en matière d'enseignement de la danse, sont d'intérêt communautaire :
 - l'accès à l'enseignement de la danse et les animations spécifiques en découlant
 - la gestion du conservatoire intercommunal agréé de danse
 - les classes à horaires aménagées danse dans un cadre conventionnel avec l'Etat
 - les interventions danse sur projet en milieu scolaire
- . en matière d'enseignement de l'art dramatique, sont d'intérêt communautaire :
 - l'accès à l'enseignement de l'art dramatique et les animations spécifiques en découlant
 - les interventions art dramatique sur projet en milieu scolaire
- . en matière d'enseignement des arts « artisanat d'art », « arts plastiques », « arts visuels », « langues et civilisations » sont d'intérêt communautaire :
 - l'accès à l'enseignement des arts et les animations spécifiques en découlant
 - les interventions arts sur projet en milieu scolaire
- . en matière de culture scientifique, technique, industrielle, industrielle, sportive :
 - les interventions sur projet en milieu scolaire
 - les animations spécifiques en découlant
- . sont également d'intérêt communautaire :
 - la création, la gestion, l'animation d'une cyberbase sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, prévoyant notamment la promotion et la sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne l'action culturelle ci-dessus.

12.2 - Action scolaire

Sont d'intérêt communautaire :

- . la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1er degré public et privé.
- . L'accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le premier degré dans le cadre des décisions et missions de la Commission de Circonscription Préélémentaire et élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des

Conseil Municipal de Golesmes du 28 mars 2017

enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnement matériel :

- du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n° 91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de communes
- des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans des classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la Communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire
- . La promotion de la santé en faveur des élèves des écoles :

Participation au fonctionnement du Service de Médecine Scolaire (Code de l'Education article L.541-1 et suivants ; circulaires du 12 janvier 2001 n° 2001-012, 2001-013, 2001-014), qui assure auprès des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, des actions de prévention sanitaire individuelle et collective.

13 - Autres domaines d'interventions communautaires

13.1 - Promotion des Loisirs et du Patrimoine

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe mène des actions conduisant à la mise en valeur et la promotion des loisirs et du patrimoine sur le territoire de la Communauté de communes :

- par le financement d'opérations d'accompagnement pour mettre en valeur le patrimoine (signalétique) et assurer la promotion touristique des communes adhérentes.
- par la détermination et mise en oeuvre d'un schéma directeur des itinéraires de randonnées, des sites sportifs naturels remarquables pour la pratique des activités sportives, de loisirs de pleine nature et de tourisme : étude, réalisation de travaux d'aménagement, entretien et opérations d'accompagnement.
 - . Il est également d'intérêt communautaire que la Communauté de communes soit compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne la compétence Promotion des Loisirs et du Patrimoine ci-dessus.

13.2 - Vie Sociale et Familiale

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)
- l'animation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement
- les accueils de loisirs sans hébergement (hors les dispositifs de type tickets sports-loisirs), avec leurs mini-camps, sur toutes les périodes des congés scolaires, sous leur forme régulière ou à thématique
- les accueils de loisirs avec hébergement sur toutes les périodes des congés scolaires
- les structures de garde "Petite Enfance" de type multi accueil situées Avenue des Bazinières et Avenue de Bückeburg à Sablésur-Sarthe

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne la Vie Sociale et vie familiale ci-dessus.

13.3 - Santé

L'élaboration, la signature, la mise en œuvre et l'animation d'un Contrat Local de Santé sont d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par PV à la Communauté de Communes, en ce qui concerne la Santé.

13.4 - Service Incendie et de Secours

La compétence communautaire consiste actuellement à prendre en charge les financements demandés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

13.5 - Animaux errants

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe prend toutes les dispositions pour assurer la garde, la mise en fourrière et par convention le transfert vers un organisme d'accueil agréé, des animaux domestiques errants signalés sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne la compétence ci-dessus.

Conseil Municipal de Solesmes du 28 mars 2017

13.6 - Comice Agricole

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe verse à l'association du comice agricole de Sablé une subvention annuelle de fonctionnement.

13.7 - Aide au remplacement de secrétariat

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en concertation avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Sarthe, facilite les remplacements ponctuels et de courte durée de secrétariat dans les communes adhérentes et qu'elle les prenne en charge à raison au plus de 40 heures par an et par commune, sachant que le quota annuel non utilisé est reportable au plus sur l'année civile qui suit.

13.8 - Amicale du Personnel VilDis

L'Association Amicale VILDIS a pour objet social la conduite de toutes actions permettant de fournir une aide matérielle, morale ou socioculturelle aux agents de la Communauté de communes et des communes de la Communauté qui y adhèrent.

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe attribue une subvention annuelle à l'association Amicale du personnel VILDIS, dans la limite maximale de 1,00 % de la somme de l'ensemble des salaires versés par la Communauté de communes et par les communes membres.

SERVICE COMMUN

URBANISME

La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols de toutes communes, <u>sous forme de service commun</u>, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.